

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

(Convocation du 30 novembre 2023)

Absents excusés : Mme COUTAND (pouvoir à Mme FAUCHEUX), M. BERTHOLIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023, le conseil municipal l'approuve.

M. le Maire propose de rajouter deux délibérations, l'une pour le rachat du terrain à l'EPFL dans le cadre de la construction du futur bâtiment de la MAM ; l'autre concernant le renouvellement de la convention du service intérim avec le CDG73.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu de renouveler la dérogation concernant le changement d'horaire pour le RPI Avressieux-Rochefort- Ste Marie d'Alvey pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2024, rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours, aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Horaires : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires sur 4 jours.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE à l'unanimité la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les

temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

PROJET POUR L'OCTROI DE PRIME POUVOIR D'ACHAT

M. le Maire explique que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le conseil municipal décide d'octroyer la prime selon les critères suivants en se basant sur les montants de référence plafonds. Le conseil municipal souhaite que la prime soit versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	350
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300
---	-------	-----

Le conseil municipal va soumettre ce projet au CST du Centre de Gestion de la Savoie pour avis avant de délibérer.

ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire rappelle qu'il va falloir prendre une délibération à transmettre à la CCVG concernant la détermination des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur la commune. Le conseil municipal, après avoir échangé, décide de faire la concertation des résidents de la commune par voie dématérialisée (site internet, facebook et information via panneau pocket), un dossier sera également consultable en Mairie durant les jours et heures d'ouverture au public. M. MENUUEL et M. FOREST vont s'occuper de la mise en place de cette concertation sur les différents supports.

POINT MAM

M. le Maire passe la parole à M. TRAVESIER. La réunion de démarrage des travaux s'est tenue le 30 novembre dernier. Toutes les entreprises étaient présentes sauf l'électricien qui s'est excusé. Le maître d'œuvre a présenté le planning souhaité concernant l'avancée des travaux. Les entreprises ont validé ce dernier. Si tout se passe bien, la réception du chantier devrait se faire au 15 octobre 2024, pour un début de chantier au 15 janvier 2024 car beaucoup d'entreprises ferment pour les fêtes de Noël.

M. TRAVERSIER rappelle qu'il faut faire élaguer le cerisier afin que les engins puissent passer. M. ANSELMINO se propose d'intervenir.

Il demande également qu'une information soit faite auprès des riverains pour les prévenir du début des travaux.

M. TRAVERSIER rappelle qu'une cuve de récupération des eaux pluviales a été intégrée en option dans le marché. Le conseil municipal ne souhaite pas installer cette cuve car le coût est trop important.

Les deux prochaines réunions de chantier sont prévues le jeudi 14 décembre 2023 et le jeudi 18 janvier 2024.

RACHAT DES PARCELLES A1385, A1388, A1579, A1582 ET A1581 A L'EPFL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAM

M. le Maire rappelle que suite à l'achat par l'EPFL de la propriété Drevet / Aluisio le 29 août 2017 et au portage sur la commune d'Avressieux de la propriété depuis cette date, la commune souhaite aujourd'hui racheter une partie des parcelles en vue de la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

La propriété est composée des parcelles suivantes :

A 1385 pour une surface de 7m²

A 1388 pour une surface de 1892m²

A 1579 pour une surface de 89m²

A 1581 pour une surface de 127m²

A 1582 pour une surface de 997m²

soit une surface totale de 3112 m² et un montant total de 81 160.00 euros, et ainsi continuer le portage sur les bâtiments.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier :

- Donne son accord pour l'achat par la commune des biens cadastrés A1385-1388-1579-1581-1582 appartenant à l'EPFL au prix de 81 160.00 € en vue de la construction de la MAM
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transactions

REVISION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin de proposer des animations sur la commune, M. le Maire souhaite apporter une modification concernant les tarifs d'occupation de la salle polyvalente pour les associations culturelles et sportives extérieures à la commune pour une activité ponctuelle. M. le Maire propose de répondre à chacune de ces demandes par un devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-confirme comme suit les tarifs d'occupation de la salle polyvalente tel que décidé lors du conseil municipal du 12 septembre 2022 et décide de modifier les tarifs pour les associations culturelles et sportives extérieures à la commune

- | | |
|---|--------------------------------|
| ➤ Associations de la commune (but non lucratif) | 0 € |
| ➤ Associations de la commune (avec but lucratif) | 80 € |
| ➤ Particuliers de la commune | 130 € |
| ➤ Particuliers extérieurs à la commune | 500 € |
| ➤ Associations extérieures à la commune,
pour une activité sportive à raison d'une séance par semaine d'une heure trente en période scolaire (chauffage et électricité inclus) | forfait annuel de 250 € |
| ➤ Associations culturelles et sportives extérieures à la commune (activité ponctuelle) sur devis
-dit que les frais de chauffage et d'électricité seront égaux à la consommation d'énergie électrique relevée au compteur pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente et facturés au prix de 0.20 € le kwh., sauf pour les activités à but non lucratif des associations de la commune.
-maintient le versement d'une caution à la réservation pour dégradations éventuelles ou mauvais entretien de la salle fixée à 1000 € . | |

Le conseil municipal en profite pour rappeler les quelques travaux à effectuer dans la salle polyvalente, tels que la fuite d'eau dans les sanitaires des hommes, un syphon est à changer, deux carreaux de carrelages sont cassés. Concernant la fuite dans les sanitaires, M. le Maire a déjà mandaté le plombier il va venir mercredi 6 décembre.

DISTRIBUTION DES BACS DE TRI JAUNES

Les habitants de la commune vont pouvoir récupérer les bacs jaunes à la salle polyvalente de Belmont Tramonet du 19 au 21 décembre 2023. La commune va faire distribuer des flyers afin de prévenir les administrés.

QUESTIONS DIVERSES

- Colis des aînés et colis de fin d'année pour les agents : chaque élu doit sortir du conseil municipal ce soir avec un ou deux colis, à distribuer aux aînés à partir du 15 décembre. Les colis des agents ont, quant à eux, été commandés à la cave du Tour'billon.
- PCS : quelques modifications sont à apporter, M. le Maire demande à tous les membres du conseil de le relire et de faire un retour avant le prochain conseil municipal afin de clore ce dossier.

- M. le Maire explique qu'il serait bien qu'un élu ou adjoint sache établir un acte d'état civil en cas de besoin lors des congés de la secrétaire. Mmes BAILLY et FAUCHEUX se portent volontaires.
- Pour information, les directeurs et directrices des services de la CCVG vont se réunir dans la salle de conseil à Avressieux le jeudi 21 décembre. Les élus sont invités à les retrouver de 9h à 9h30 afin de les rencontrer autour d'un café.
- Le repas de Noël de la cantine sera le 21 décembre, les élus qui souhaitent participer doivent rendre réponse avant le 12 décembre.
- M. le Maire a reçu un mail concernant un problème de véhicules qui circulent à vive allure sur la commune. M. le Maire souhaite qu'on lui apporte plus d'informations : modèle des véhicules...
- La date pour la cérémonie des vœux du Maire est fixée au 14 janvier 11h00.

- Prochaine réunion prévue le 15 janvier 2023 à 20h30

Fin de la séance : 23h35

Le Secrétaire de séance
Marie-Laure BAILLY



Le Maire
Paul REGALLET

